

Concept de sélection pour le ski de fond en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026

Version: 29.11.2024/def.

Addendum du 15 août 2025

- Point 4.3 Période et compétitions de sélection (page 2) : adaptation de la période de sélection
- Point 4.8 Commissions de sélection (page 4) :
 - Rafael Ratti remplace Lars Brönnimann en tant que nouveau chef de discipline ski de fond
 - Intégration de la nouvelle commission de sélection Swiss Olympic
- Point 6 Dates (page 5) :
 - Adaptation des dates
- Page 6 : Jürg Capol, directeur nordique, et Rafael Ratti, chef d'équipe Swiss-Ski, ajoutés comme nouveaux signataires autorisés (cette modification concerne uniquement la version allemande)

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les directives de qualification (Qualification System) définies par la fédération internationale et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 «Viser la performance et battre ses records» servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026: 06.02 - 22.02.2026

3 Nombre de participant·e-s / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Quota d'athlètes:	296 athlètes au maximum
Quota par CNO:	8 athlètes par sexe au maximum, total 16 athlètes par CNO
Compétition individuelle:	4 athlètes au maximum
Compétition par équipes:	au maximum une équipe par événement (relais et sprint par équipes)

Les places de quota sont attribuées au CNO pour chaque sexe.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux «Système de qualification – XXV Jeux Olympiques d'hiver – Milano Cortina 2026, Fédération internationale de ski et de snowboard (FIS)».

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Pour qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection, il ou elle doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'aucune mesure provisoire (selon l'art. 5.9 des Statuts en matière d'éthique) ou sanction (selon l'art. 6.1 des Statuts en matière d'éthique) qui exclut un engagement n'a été prononcée à son encontre par Swiss Sport Integrity ou la Chambre disciplinaire. Dans le cas d'enquêtes en cours (l'ouverture d'une procédure d'enquête selon l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique est déterminante), une sélection est effectuée après un examen individuel par la commission de sélection. En cas de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un·e athlète qui n'excluent

pas fondamentalement un engagement, la commission de sélection décide également au cas par cas. Une sélection est toujours effectuée sous réserve qu'aucun des cas de figure décrits ci-devant ne soit avéré ou ne se produise, respectivement que d'autres circonstances ne viennent s'ajouter, qui auraient pour conséquence qu'une sélection n'aurait initialement pas été effectuée. L'annulation d'une décision de sélection pour les raisons qui précèdent est possible en tout temps.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection: 29.11.2024 – **25.01.2026**

Compétitions prises en compte par la fédération nationale:

- Coupe du monde de ski de fond FIS 2024/25
- Coupe du monde de ski de fond FIS 2025/26
- Championnats du monde de ski de fond nordique FIS Trondheim 2025
- CM de ski de fond FIS M23 2025 Schilpario
- Coupe continentale de ski de fond FESA 2025/26

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participant-e-s à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux:

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline):

Les critères principaux doivent être atteints dans la discipline cible (sprint ou distance). Pour une sélection en sprint individuel, au moins un résultat doit être réalisé en technique classique.

Championnats du monde à Trondheim 2025

- Individuel : top 3 et confirmation avec un top 30 en Coupe du monde 2025/26

Championnat du monde M23 Schilpario 2025

- Individuel : top 3 et confirmation avec un top 25 en Coupe du monde 2025/26

Coupe du monde saison 2024/2025

- Individuel : top 3 et confirmation avec un top 25 en Coupe du monde 2025/26

Coupe du monde saison 2025/2026

- Individuel: Top 15
ou:
- Individuel: 2x top 25
ou:

- Individuel: FESA Continental Cup COC 1x top 3 et confirmation de performance 1x top 25 en Coupe du monde entre novembre 2025 et janvier 2026

Athlètes avec un potentiel de médaille ou de diplôme à moyen terme

Les athlètes de la relève M24 qui n'ont pas rempli les critères principaux peuvent faire l'objet d'une proposition de sélection sur la base des critères supplémentaires.

Les athlètes remplissant les critères principaux sont sélectionné·e·s en priorité par rapport aux athlètes de la relève.

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026.

Critères supplémentaires:

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants:

- Résultats aux compétitions de sélection selon les critères principaux du point 4.4.
- Densité des performances lors des compétitions de sélection (par exemple, évaluée sur la base des points FIS)
- Potentiel
- l'évolution de la courbe
- santé

4.5 Place de quota de réallocation

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un·e athlète remplissant les critères de sélection (critères principaux et supplémentaires) définis au point 4.4.

4.6 Dispositions supplémentaires pour les athlètes engagé·e·s dans une deuxième discipline/distance

Les athlètes sélectionné·e·s peuvent être retenu·e·s pour concourir dans d'autres disciplines, à condition que des places de départ soient disponibles et que ces athlètes remplissent les critères FIS/ CIO correspondants.

Si un·e athlète est sélectionné·e uniquement pour le relais, il ou elle peut s'engager dans une autre discipline (distance ou sprint) en accord avec Swiss Olympic (Chef de Mission).

La décision d'engager ces athlètes dans les compétitions individuelles est prise sur place en tenant compte des critères supplémentaires (point 4.4) et en accord avec Swiss Olympic (Chef de Mission).

4.7 Sélection pour la compétition de relais et la compétition par équipes

Relais (4 Femmes & 4 Hommes)

Si 3 athlètes ou plus ont atteint la sélection individuelle, une équipe de relais est proposée à la sélection. Le/la quatrième athlète doit remplir au moins les critères de la FI définis au point 3.2 pour être éligible. L'athlète est proposé·e à la sélection par la fédération en tenant compte des critères supplémentaires (point 4.4).

Sprint par équipes

Si 2 athlètes ont atteint la sélection individuelle en sprint ou en distance dans la technique cible, une équipe peut être proposée à la sélection.

La fédération décide sur place de la composition du relais et du sprint par équipes en tenant compte des critères supplémentaires (point 4.4) et en accord avec Swiss Olympic (Chef de Mission).

4.8 Sélection tactique

Des athlètes peuvent faire l'objet d'une proposition de sélection si, pour des aspects liés à la discipline, cela confère un avantage à un autre athlète avec un potentiel de médaille ou de diplôme dans la même discipline.

4.9 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.10 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivant-e-s:

- Jürg Capol, Directeur Ski Nordique (présidence et décision finale)
- **Rafael Ratti**, chef de discipline ski de fond
- Karoline Braten Guidon, Chef entraîneur femmes
- Erik Braten Guidon, Chef entraîneur hommes

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivant-e-s:

- **Ruth Metzler-Arnold, Présidente Swiss Olympic**
- **Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)**
- **Mario Gyr, Membre du conseil exécutif Swiss Olympic**
- **Matthias Kyburz, Membre du conseil exécutif Swiss Olympic, représentant de l'Athletes Commission**

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du / de la chef-fe d'équipe, il est communiqué en hiver 2024/25, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic. La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneur-e-s impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le/la chef-fe d'équipe, qui transmet les informations aux athlètes concerné-e-s oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le ou la chef-fe d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le ou la chef-fe d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3)		29.11.2024
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3)		25.01.2026
Obtention des places de quota par la fédération internationale		19.01.2026
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic à la fédération internationale		19.-20.01.2026
Date de la réattribution, le cas échéant		21.-22.01.2026
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	1 ^{ère} date (avant la réattribution)	21.01.2026
	2 ^{ème} date (après la réattribution)	25.01.2026
Date officielle de la sélection	1 ^{ère} date (avant la réattribution)	23.01.2026
	2 ^{ème} date (après la réattribution)	26.01.2026
Sport Entries		26.01.2026